

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0564**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Lot n° 1 :
construction d'une station de refoulement - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0564**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Lot n° 1 : construction d'une station de refoulement - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2013-4027 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière à Décines Charpieu, lot n° 1 : construction d'une station de refoulement.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-137 le 29 mars 2013 au groupement DEMATHIEU BARD/SAUR, pour un montant de 3 845 000,00 € HT, soit 4 598 620,00 € TTC.

Par décision n° B-2013-4808 du 9 décembre 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 de transfert substituant la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à la société DEMATHIEU BARD, mandataire du groupement titulaire.

Au cours de l'exécution des travaux pour la construction de la station de pompage, des événements non prévus sont survenus qui font l'objet d'un avenant au marché de travaux.

D'une part, un aléa de chantier a été constaté. Dans le cadre de l'exécution des travaux de soutènement, des sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties sont survenues. Les résistances du sol n'ont pas permis l'enfoncement des palplanches par la technique mise en œuvre par le groupement (vibrofonçage). En conséquence de cet imprévu, une méthodologie alternative a été envisagée, engendrant une augmentation de la durée d'exécution et du montant du marché.

D'autre part, une non-conformité de l'exécution des ouvrages par rapport au programme des travaux a été décelée. Le groupement a constaté un décalage altimétrique de l'ouvrage en cours de réalisation de plus 40 centimètres par rapport aux côtes du marché. L'origine de cette non-conformité a été identifiée et la responsabilité en a été pleinement assumée par le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux. Toutes les adaptations nécessaires, éventuels aléas de travaux et frais occasionnés par les reprises associées à ce décalage altimétrique sont prises en charge par le groupement et ne pourront faire l'objet de réclamations ultérieures.

Cet avenant fait également l'objet :

- d'adaptations techniques du projet (déplacement de la vanne de vidange du bassin tampon, contrôle du désamorçage des pompes de relevage, ajout, mise en œuvre et mise en service de voyants verts et alarmes différenciées pour chaque détecteur de gaz, ajout, mise en œuvre et mise en service de vannes d'isolement du circuit d'huile sur les centrales hydrauliques de gestion des vannes murales, raccordements de la station de refoulement DN500 et DN1200) ;

- de la suppression de prestations non indispensables à la bonne marche de la station (plateforme collaborative, accumulateur hydropneumatique).

Les difficultés rencontrées en cours du chantier ont occasionné un délai supplémentaire d'exécution de 107 jours ouvrés (soit 21,5 semaines) auquel il est nécessaire d'ajouter un délai de 14,5 semaines, afin de permettre de coordonner le groupement d'entreprises titulaire et la Communauté urbaine de Lyon à certaines phases du projet. Le présent avenant prolonge donc le délai d'exécution des travaux de 36 semaines.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 91 992,00 € HT, soit 110 390,40 € TTC porterait le montant total du marché à 3 936 992 € HT, soit 4 724 390,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,39 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 11544411 conclu avec le groupement d'entreprises DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION/SAUR pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière à Décines Charpieu.

Cet avenant d'un montant de 91 992,00 € HT, soit 110 390,40 € TTC porte le montant total du marché à 3 936 992 € HT, soit 4 724 390,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2160 - Station de relèvement de la Berthaudière, le 8 octobre 2012, à hauteur de 5 258 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre de l'avenant n° 2, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 2315 - opération n° 2P19O2160.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.